

Assistant(e) de vie auprès d'une personne handicapée en situation de grande dépendance

Certaines personnes handicapées ont besoin d'être aidées au quotidien pour assurer les gestes de la vie courante et maintenir leur autonomie à domicile. Les personnes les plus lourdement handicapées doivent organiser cette aide 24h/24, 7j/7. Pour cela, elles s'appuient sur des aidants professionnels appelés « assistant(e) de vie ».

1. Assistant(e) de vie auprès d'une personne handicapée en situation de grande dépendance : un métier aux multiples facettes

L'assistant(e) de vie a un rôle essentiel auprès de la personne qu'il/elle aide : développer son autonomie et favoriser sa participation sociale. Cette aide est basée sur une relation de confiance réciproque et de respect mutuel entre la personne aidée et l'aidant. L'assistant(e) de vie doit avant tout privilégier la relation à l'autre, ce qui implique d'avoir un bon relationnel, d'être à l'écoute des besoins de la personne et attentif à son bien-être.

L'assistant(e) de vie constitue un pivot essentiel de la compensation du handicap : son rôle est de permettre à la personne handicapée de vivre comme tout le monde et d'éviter que son handicap devienne un obstacle à son insertion et à sa participation sociales. L'assistant(e) de vie mobilise pour cela des compétences spécifiques :

- Techniques d'écoute et de la relation à la personne
- Identification des signes et du degré de la douleur et/ou du mal-être (physique, psychologique, matériel...)
- Identification des besoins spécifiques de la personne aidée
- Aide à la définition et mise en place d'un projet d'accompagnement avec la personne aidée
- Travail en équipe, en lien avec l'équipe d'assistant(e)s de vie, l'entourage de la personne et les intervenants extérieurs (infirmier, kiné, ergothérapeute...)
- Eléments de base en psychomotricité et psychologie
- Règles d'hygiène, d'asepsie et de sécurité
- Gestes d'urgence et de secours
- Techniques de gestion des émotions et des répercussions de la vie professionnelle

La grande dépendance signifie que la personne a besoin d'une aide et/ou d'une surveillance constante et continue (24h/24, 7j/7). Cela peut impliquer des conditions spécifiques de travail, en fonction des besoins et de la situation de la personne aidée :

- **Aider sans se substituer à la personne** : l'assistant(e) de vie doit favoriser l'autonomie et la participation sociale de la personne sans jamais se substituer à elle. Il s'agit de proposer, de stimuler et non de décider, d'imposer : la personne aidée reste experte de sa propre situation de handicap.
- **Le binôme aidant/aidé** : l'assistant(e) de vie travaille le plus souvent seul(e) auprès de son employeur, ce qui implique une forte proximité avec la personne aidée, et surtout un véritable échange/partenariat entre le professionnel et la personne aidée.

- **L'intégration au sein d'une équipe d'aidants professionnels et familiaux** : l'assistant(e) de vie travaille au sein d'une équipe d'aidants, dont certains sont salariés et d'autres sont des membres de l'entourage (aidants familiaux). En dehors des réunions d'équipe régulières, la difficulté réside dans le fait que, la plupart du temps, les assistant(e)s de vie ne font que se croiser.
- **Large amplitude horaire de travail** : 10h/jour en moyenne
- **Horaires de travail variables et décalés** : l'assistant(e) de vie doit s'adapter au rythme de vie de la personne aidée afin de favoriser son autonomie à domicile et sa participation à la vie sociale (sortir le soir, partir en week-end, faire des activités de loisir/culturelles...). L'assistant(e) de vie peut notamment être amené(e) à travailler la nuit, le week-end et/ou les jours fériés. En effet, la personne a besoin de ses aidants 24h/24 - 7j/7 et établit des plannings de travail en organisant un roulement entre les membres de l'équipe.
- **Disponibilité et joignabilité** : les personnes lourdement handicapées ne peuvent se passer de leurs aidants. Il ne s'agit pas d'un confort mais bien d'une urgence vitale.
- **Concilier vie familiale et vie professionnelle** : l'assistant(e) de vie doit parvenir à maintenir un équilibre entre sa vie personnelle et les spécificités de son métier.

2. Travailler en emploi direct : pourquoi pas vous ?

L'emploi direct désigne la relation de travail entre un particulier-employeur (qui n'est pas une entreprise ou une association mais une personne physique) et un salarié qui travaille au domicile de cet employeur. Cette relation de travail favorise le contact et la proximité entre l'employeur et le salarié.

L'emploi direct est régi par la convention collective des salariés du particulier-employeur. Cette convention collective, différente de celles appliquées par les associations et les entreprises de services à la personne, présente des spécificités ([consulter la convention collective](#)).

La majorité des particuliers-employeurs optent pour le CESU (chèque emploi service universel) : il s'agit d'un dispositif facilitant les démarches obligatoires de l'employeur vis-à-vis des administrations (déclaration et paiement des charges sociales, attestation Pôle Emploi...).

La majoration de 10% pour les congés payés : Avec le CESU, le salaire horaire net est majoré de 10 % au titre des congés payés. Ils ne sont donc pas rémunérés au moment où ils sont pris.

3. Une relation de travail sécurisée

Le Service d'Accompagnement aux Aides Humaines en Emploi Direct (SAAHED) APF de l'Hérault est un service expérimental, inédit en France. Il accompagne des personnes lourdement handicapées (*handicap moteur avec ou sans troubles associés*) qui ont fait le choix de salarier directement leurs aidants et les forme à la fonction d'employeur :

- Juridique : droit du travail, convention collective...
- Administratif : contrat de travail, arrêt de travail...
- Organisation : répartition des tâches, planning de travail...
- Management : projet d'équipe, gestion des conflits...

Le SAAHED propose également des prestations pour les aidants professionnels et salariés : analyse des pratiques professionnelles, pair-émulation, formations...

CANDIDATURES

CV détaillé avec photo + Lettre de motivation (format .pdf, .doc, .docx)
servicemandataire.apf34@gmail.com